

FORESTIERE EQUATORIALE
Société anonyme au capital de 353 332 500 FCFA
Siège social : Avenue Christiani Treichville
01 B.P 37 – ABIDJAN (République de Côte d'Ivoire)
RC : CI-ABJ-1962-B- 13 941

Le 25 mai 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de la Forestière Equatoriale sont convoqués au siège social, avenue Christiani Treichville à Abidjan pour le **Mardi 15 Juin 2010 à 11 heures** en assemblée générale ordinaire qui sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Président sur le contrôle interne – Rapports des Commissaires aux comptes – Présentation et approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement du mandat des deux commissaires aux comptes titulaires
- Renouvellement du mandat des deux commissaires aux comptes suppléants
- Quitus de leur gestion aux membres du Conseil
- Pouvoirs pour les formalités

A titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Suppression du droit de vote double
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée.

Pour vous permettre d'être représenté à cette assemblée, nous vous adresserons une formule de pouvoir ou de vote par correspondance, que vous pourrez retourner au CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres - 3, allée de l'étoile – 95014 Cergy Pontoise cedex.

Le formulaire devra être retourné signé de telle façon que le CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres puisse le recevoir avant le 10 juin 2010.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

LA FORESTIÈRE EQUATORIALE

Société Anonyme au capital de 353 332 500 F CFA

Siège Social :

Avenue Christiani-Treichville - 01 BP 4082
ABIDJAN 01 (République de Côte D'ivoire)

RC ABIDJAN n° 1.394

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

du 15 juin 2010 au siège Social
à 11 heures

ORDINARY AND EXTRAORDINARY MEETING,

June 15, 2010 at Registered Office
at 11.00 a.m.

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nominatif
Registered

VS
VD

Nombre
d'actions

Number
of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) - see reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

AGO

1 2 3 4 5 6

AGE

1 2 3

7 8 9

Oui/Yes

Non/No
Abst/Abs

Oui/Yes

Non/No
Abst/Abs

A

F

B

G

C

H

D

J

E

K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT

dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
date and sign the bottom of the form without completing it

cf. au verso renvoi (2) - see reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre

actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée

/ I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M., M^{me} ou M^{lle}/ Mr, M^e or Miss

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.

CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

- Surname, first name, address of the shareholder (If this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée/in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom. / I appoint the Chairman to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M., M^{me} ou M^{lle}
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M^r, M^e or Miss / to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :

In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / On 1st notification

AGO/AGE

Ordinaire /Ordinary

Extraordinaire/Extraordinary

à la BANQUE / to the Bank

le 10 juin 2010

à la SOCIÉTÉ / to the Company

June 10, 2010

—Date et Signature—

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE POUVOIR ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.
B : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :
[] Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) [] donner pouvoir au Président (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) [] donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77.3°)

VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>(3) Code de commerce (extrait) :</u> Art L 225-107 : « <i>Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</i> <i>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société (ou son mandataire) avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.»</i> Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto du formulaire. Dans ce cas, il vous est demandé : ● Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance : - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case, - soit de voter « non » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. ● Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance : - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. ● En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.	POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE <u>(2) Code de commerce (extrait) :</u> Art L 225–106 : « <i>Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint</i> » <i>Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vu d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaire ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.</i> <i>Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »</i>
---	--

● le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 225-81.2°) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81. 8°). La langue française fait foi.
NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisés pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

Demande d'envoi de documents et renseignements : Tout actionnaire, titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce et non joints à la présente formule de procuration et de vote par correspondance. Si vous voulez que ces documents vous soient adressés, cocher la case ci-contre ☐
En vertu de l'article R 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi de documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Si vous êtes titulaire d'actions nominatives et si vous souhaitez bénéficier de cette faculté, cochez la case ci-contre ☐

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.
B : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :
[] Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) [] give your proxy to the Chairman (date and just sign at the bottom of the form without filling in) [] give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below)

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.
If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77.3°)

POSTAL VOTING FORM <u>(3) French Commercial law (extract) :</u> Art L225-107 : « <i>A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company (or the agent) before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.</i> <i>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote « against ».</i> <i>If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : « I VOTE BY POST »</i> <i>In such event, please comply with the following instructions :</i> ● <i>For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :</i> - either vote « for » for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote « against » or « abstention » (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice, ● <i>For the resolutions not agreed by the Board, you can :</i> - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. ● <i>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between 3 possibilities (proxy to the Chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.</i>	PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER <u>(2) French Commercial law (extract) :</u> Art L 225-106 : « <i>A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse. »</i> <i>"Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at the meeting, without any other limitations than those laid down by the law or the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L.225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholder's meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to articles L.225-102 or L.225.23, require the shareholder's ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid.</i> <i>When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favour of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates".</i>
--	--

● The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-81.2°) : please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81.8°). The French version of this document governs : the English translation is for convenience only.
NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.

Information request: Any shareholder, holder of registered shares or person proving that he/she holds bearer shares, may request that documents and information referred to in articles R 225-81 et R 225-83 and not attached to the proxy form be sent to him/her. Tick the following box if you wish to receive this documentation ☐
Under article R 225-88, holders of registered shares may obtain the documents referred to above upon each subsequent shareholders' meeting by a single request. Tick the following box if you hold registered shares and wish to exercise such a right. ☐